

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-16

**SOUTIEN A LA FILIERE ELEVAGE
VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE**

—
Par délibération en date du 17 novembre 2008 et du 2 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux éleveurs pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine.

Pour le sérotype 1, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat pour atteindre une prise en charge totale, du coût hors taxe, de la vaccination, dans la limite de 2 vacations par élevage.

Pour le sérotype 8, notre aide est complémentaire à celle de l'Etat sur les seuls actes de vaccination réalisés avant le 30 août 2008 (hors vacation), soit 50 % du coût hors taxe.

En ce qui concerne la vaccination sérotype 8 postérieure au 30 août 2008, la 4ème Commission examine au cas par cas la situation des éleveurs qui n'ont pas eu la possibilité matérielle de la réaliser avant cette date.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les liste de 510 éleveurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article **67 4528**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2009.....	250 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente Commission	61 060 €
* Disponible sur l'exercice 2009.....	188 940 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une aide exceptionnelle à 510 éleveurs, d'un montant global de 61 060 € pour la vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 674528, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Léopold Viguié, Vice-Président du Conseil Général, qui n'a pas participé au vote.

Le Président,